



**DEMANDE D'ACCRÉDITATION  
À TITRE D'AGENT NÉGOCIATEUR PRÉSENTÉE  
EN VERTU DU *CODE CANADIEN DU TRAVAIL***

**Syndicat requérant**

**1. Nom, adresse ainsi que numéros de téléphone et de télécopieur du syndicat requérant.**

NOM DU REQUÉRANT : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : \_\_\_\_\_

N<sup>o</sup> DE TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ N<sup>o</sup> DE TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_

NOM DU REPRÉSENTANT SYNDICAL : \_\_\_\_\_

TITRE DU REPRÉSENTANT SYNDICAL : \_\_\_\_\_

ADRESSE AINSI QUE NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIEUR, S'ILS DIFFÈRENT DE CEUX INDICQUÉS  
CI-DESSUS : \_\_\_\_\_

NOM DE L'AVOCAT ET DU CABINET D'AVOCATS, s'il y a lieu : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : \_\_\_\_\_

N<sup>o</sup> DE TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ N<sup>o</sup> DE TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_

**Disposition du Code**

**2. Cocher la case qui correspond à la disposition du *Code canadien du travail (Partie I – Relations du travail)* (le Code) qui s'applique à la présente demande d'accréditation.**

- 24(1) – Demande présentée par un syndicat
- 24.1 – Demande présentée par un syndicat qui n'est pas accrédité et qui veut être accrédité durant la durée d'une convention collective
- 32(1) – Demande présentée par un regroupement de syndicats
- 47(2) – Demande relative à un secteur de l'administration publique fédérale constitué en entreprise fédérale





**8. Indiquer la durée (les dates d'entrée en vigueur, de renouvellement et d'expiration) de toute convention collective en vigueur ou récemment expirée régissant une partie ou la totalité des employés visés par cette demande. Joindre une copie de la convention collective, si c'est possible :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**9. Indiquer tout renseignement supplémentaire que le requérant juge utile au Conseil :**

---

---

---

---

---

---

---

---

**10. Joindre les demandes originales d'adhésion au syndicat, par ordre alphabétique, avec la preuve que chaque employé a versé au moins 5 \$ au syndicat requérant à l'égard ou au cours de la période de six mois précédant la date de présentation de la demande.** En vertu de l'article 35 du *Règlement de 2001 sur le Conseil canadien des relations industrielles (le Règlement)*, tous les documents reçus par le Conseil à cet égard sont considérés comme des documents confidentiels.

**Article 34 du Règlement** – « En plus des renseignements exigés pour toute demande présentée aux termes des articles 10 ou 33, la demande d'accréditation présentée par un syndicat sous le régime de l'article 24 du *Code* ou par un regroupement de syndicats sous le régime de l'article 32 du *Code* est accompagnée d'une déclaration confidentielle distincte qui précise le nombre d'employés compris dans l'unité de négociation proposée que le demandeur prétend représenter comme membres du syndicat ou du regroupement de syndicats. »

Fait et signé au nom du syndicat requérant le \_\_\_\_\_.

Nom du syndicat : \_\_\_\_\_

Nom du dirigeant syndical (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

\*Signature du dirigeant syndical : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse ainsi que numéros de téléphone et de télécopieur, s'ils diffèrent de ceux indiqués à la section 1. ci-dessus :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom du dirigeant syndical (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

\*Signature du dirigeant syndical : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse ainsi que numéros de téléphone et de télécopieur, s'ils diffèrent de ceux indiqués à la section 1. ci-dessus :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\*Remarque : L'article 6 du *Règlement* du Conseil stipule qu'une demande présentée par un syndicat doit être signée soit par son président ou son secrétaire, soit par deux autres de ses dirigeants, soit par une personne autorisée par écrit à signer au nom du syndicat. On peut consulter le *Code canadien du travail* et le *Règlement* sur le site Web du CCRI, à l'adresse suivante : [www.ccri-cirb.gc.ca](http://www.ccri-cirb.gc.ca).

Les renseignements personnels fournis sur le présent formulaire sont recueillis aux seules fins de l'administration du *Code canadien du travail* et il est possible d'y avoir accès en communiquant avec le Conseil. Ces renseignements peuvent être utilisés dans les motifs de décisions écrits du Conseil et ceux-ci peuvent être publiés en entier dans son site Internet.